



C O N S E I L
E C O N O M I Q U E
S O C I A L E T
E N V I R O N N E M E N T A L
D E L A N O U V E L L E C A L E D O N I E

RAPPORT & AVIS N°36/2013

*Saisine en urgence relative au projet de délibération
portant création d'une aide à la continuité pays par
voie maritime*



Présentés par :

Le président de la commission :

M. Jean-Loup LECLERCO

Le rapporteur de la commission :

Mme Martine LAGNEAU

Dossier suivi par :

Melle Caroline SIRET chargée d'études au
CESE NC.

Adoptés en commission, le 02 décembre 2013,

Adoptés en Bureau, le 04 décembre 2013,

Présentés en Séance Plénière, le 06 décembre 2013.

RAPPORT N°36/2013

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi le 19 novembre 2013 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie **selon la procédure d'urgence** d'un projet de délibération portant création d'une aide à la continuité pays par voie maritime,

Le bureau du conseil économique, social et environnemental a confié à la commission de l'aménagement, des infrastructures, des transports et du cadre de vie le soin d'instruire ce dossier,

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les représentants du gouvernement et des services, les usagers ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
25/11/2013	Monsieur Jean-Raymond POSTIC , directeur de cabinet de monsieur Gilbert TYUIENON, vice-président du gouvernement en charge notamment du transport aérien domestique, terrestre et maritime ainsi que du schéma d'aménagement et de développement NC 2025, Monsieur Mikael QUIMBERT , directeur des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur Daniel HOUMBOUY , représentant de la SODIL, Monsieur François GUAITELLA , directeur de la SUDILES/BETICO.
27/11/2013	Monsieur Laurent FERRIOT , collaborateur de madame Cynthia LIGEARD, présidente de la province Sud, Monsieur Raphaël LARVOR , directeur adjoint de l'économie, de l'emploi et de la formation de la province Sud, Monsieur Didier KADDOUR , président de FO-NC, Monsieur Tony DUPRE , représentant de la Cogetra Monsieur Willy PUJAPUJANE , collectif des usagers de l'Île de Maré.
<i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique, social et environnemental dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint. Les autres composantes de l'intersyndicale de lutte contre la vie chère, la province Nord ainsi que le collectif des usagers de l'Île de Lifou se sont excusés de ne pouvoir participer aux débats. Ces derniers ont toutefois transmis leurs observations à l'institution.</i>	
02/12/2013	Réunion d'examen & d'approbation en commission
04/12/2013	BUREAU
06/12/2013	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	9

Conformément à l'article 22-8 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de desserte maritime d'intérêt territorial et de l'immatriculation des navires.

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen du présent projet de délibération.

I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

En 2011, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie mettait en place, dans l'urgence, un dispositif de continuité pays par voie aérienne permettant aux résidents des Îles Loyauté, de l'archipel de Bélep et de l'Île des Pins de bénéficier de 8 billets allers et retours à 11 500 F.CFP et 8000 F.CFP¹. Cette amélioration de la desserte du pays par voie aérienne mettait un terme au conflit entre les usagers des Îles et la société AIRCAL.

Deux ans après, il est proposé d'élargir le dispositif au transport des passagers par voie maritime afin de réparer le déséquilibre entre l'aérien et le maritime, lequel a influé sur le taux de remplissage du Bético (40%).

A ce jour, seule la compagnie du Bético-SAS SUDILES, filiale de la SODIL, est concernée. Les titulaires de la « carte continuité pays² » bénéficieront de 8 billets allers et retours entre les Îles Loyauté et Nouméa à 5000 F.CFP et entre l'Île des Pins et Nouméa à 3500 F.CFP. La participation des collectivités, à hauteur de 68%, sera versée à 75% par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à 25% par les provinces Sud et des Îles Loyauté. La province Nord n'a pas souhaité intégrer ce système compte tenu de l'existence de mesures propres pour les résidents de Bélep. Cependant, la délibération s'applique à tous les opérateurs du secteur.

C'est sur ce projet d'extension que le conseil économique, social et environnemental a été saisi, **selon la procédure d'urgence**.

II – OBSERVATIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

A. L'absence de cohérence et d'anticipation

En préambule, le conseil économique, social et environnemental rappelle que l'institution a été saisie en 2011 du dispositif de la continuité pays par voie aérienne, selon la procédure d'urgence. Le CES comprenait l'urgence déclarée face aux événements que l'Île de Maré avait connu. Il soulignait qu'à l'époque, la mesure avait été élaborée pour répondre à de fortes tensions, manquant

¹ Délibération n°184 du 09 janvier 2012 portant création d'une aide à la continuité pays, parue au JONC le 09 janvier 2012.

² « La « carte continuité pays » est délivrée aux personnes physique résidant effectivement depuis plus de six mois dans les Îles Loyauté, à l'Île des Pins ou dans la commune de Bélep et ne répondant pas aux critères permettant de bénéficier d'une aide attribuée par les provinces au titre d'un dispositif d'aide au transport à vocation, sociale », article 3 de la **délibération n°184**.

ainsi du recul nécessaire à la problématique des transports en Nouvelle-Calédonie.

Il regrette que deux ans plus tard, l'institution soit à nouveau saisie, selon la même procédure, sur un risque qu'il avait alors soulevé ; à savoir les incidences de la mesure notamment concernant le déséquilibre avec le transport maritime :

« Concernant le déséquilibre entre les transports aériens et maritimes, le conseil économique et social note que les réflexions au sujet du schéma de transport seront reprises dès le début de l'année 2012.

Il incite vivement à réaliser ce schéma dans les délais les plus brefs, la présente mesure ne devant constituer qu'une étape transitoire vers un dispositif plus global.

Le conseil économique et social recommande fortement que soit entreprise immédiatement une révision de la tarification de la desserte maritime vers les zones concernées.³ »

Le conseil économique, social et environnemental déplore une fois de plus que les avis de la société civile n'aient pas été suffisamment étudiés. Ainsi, il regrette que certaines mesures règlementaires, prises dans l'urgence d'une situation donnée, ne se révèlent être que des réponses ponctuelles et transitoires, sans être certain de la pérennité des financements.

En exemple, il cite les problématiques suivantes :

- pour le transport du fret, en raison des avaries fréquentes des caboteurs, les usagers sont obligés d'utiliser les services du Bético qui sont plus onéreux, compte tenu de ses coûts d'exploitation ;
- l'absence de desserte maritime sur l'Île d'Ouvéa ;
- l'existence d'un seul navire de transport des passagers (sans navire de substitution en cas de carénage ou de pannes) alors que la société aérienne est sur le point d'acquiescer un 4^{ème} ATR ;
- le choix du dimensionnement des navires, les rotations effectuées en termes d'horaires et d'escales ;
- l'absence de tarification différenciée (scolaires, personnes âgées, etc.)

B. Le rayonnement du dispositif

Avec la continuité pays par voie aérienne, le conseil économique, social et environnemental précise que les usagers ont été incités à prendre l'avion dans la mesure où ces billets étaient plus avantageux. De fait, ce dispositif rétablirait le déséquilibre généré, étant entendu que l'aérien doit demeurer qualitativement supérieur, justifiant ainsi ses tarifs. Dans ces conditions, il estime que le bateau sera à nouveau privilégié par les usagers.

Le conseil économique, social et environnemental a été informé que la mise en œuvre de ce dispositif représente un montant de 10 millions de F.CFP pour la province Sud et de 64 millions de F.CFP pour le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour l'année 2014.

³ Rapport et avis n°02/2012 du 04 janvier 2012 relatifs à la création d'une aide à la continuité territoriale, parue au JONC le 02 février 2012.



En outre, il souligne que 90% des titulaires n'utilisent que 6 coupons au maximum, soit 3 allers et retours.

C. Les modalités du dispositif

Le conseil économique, social et environnemental explique que les agents de la société de la SAS-SUDILES/Bético seront formés au début de l'année 2014 pendant le carénage du navire. Il précise que la société ne délivrera pas les « carte continuité pays » dans la mesure où elle souhaite utiliser celles réalisées par la société AIRCAL.

Dans les cas où les résidents n'en disposeraient pas, la société du Bético, ~~sur production de justificatifs, délivrera des billets maritimes aidés, associés à des lettres de réservations mentionnant le solde de coupons restants.~~

Toutefois, ce document ne sera pas valable auprès de la compagnie aérienne. En effet, la société du Bético ne dispose ni des moyens techniques ni de personnels suffisants pour l'émission des « cartes continuité pays ».

Ainsi, le conseil économique, social et environnemental attire l'attention sur les informations qui devront être délivrées aux usagers concernant la date effective de la mise en place, le dispositif, les conditions d'obtention des « cartes continuité pays ».

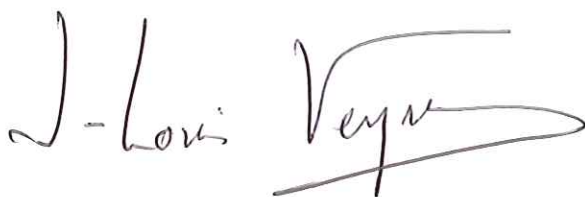
III – CONCLUSION DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Émettant un avis favorable au présent projet de délibération portant création d'une aide à la continuité pays par voie maritime, le conseil économique, social et environnemental espère que le schéma des transports et de la mobilité, dont les premières recommandations sont attendues pour le début de 2014, répondra aux problématiques du déplacement des personnes, des marchandises et des carburants dans toute la Nouvelle-Calédonie, quelle que soit la voie empruntée (maritime, aérienne ou terrestre).

Seul un tel schéma apportera de la cohérence et permettra une anticipation compte tenu de son caractère global, la présente mesure n'étant que transitoire.

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT



Jean-Louis VEYRET



Yves TISSANDIER